MERTZWILLER

S'Dorf hewe un s'Dorf drewe

PERMIS DE DÉTENTION D'UN CHIEN DE 2e CATÉGORIE

A.T. 2026/45

ARRETE COMMUNAL
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MERTZWILLER

Vu le code rural, et notamment ses articles L. 211-14 et suivants et D. 211-5-2 et suivants,

Vu la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux,

Vu l'arrêté interministériel du 27 avril 1999 établissant la liste des types de chiens susceptibles d'être dangereux,

Vu l'arrêté du Préfet du Bas-Rhin, en date du 21 mai 2012, portant agrément des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents,

Vu la demande de permis de détention présentée le 08/06/2026 et l'ensemble des pièces y annexées,

ARRÊTE :

Article 1er : Le permis de détention prévu à l'article L. 211-14 du code rural est délivré à :

- Nom : **VONAU**
- Prénom : **Emeline**
- Qualité : **Détenteur** de l'animal ci-après désigné
- Adresse ou domiciliation : **5 rue du Général Koenig – 67580 MERTZWILLER**
- Assuré(e) au titre de la responsabilité civile pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers par l'animal auprès de la compagnie d'assurances :
  CIC – 4 rue Frédéric-Guillaume Raiffeisen – STRASBOURG
  Numéro du contrat : **BF 4230032**

  Détenteur (trice) de l'attestation d'aptitude délivrée le : **13/09/2025**
  Par : **M. FOESSEL Philippe – 3 route de Soufflenheim – 67410 DRUSENHEIM**

Pour le chien ci-après identifié :

- Nom (facultatif) : **ARLO**
- Race ou type : **ROTTWEILER**
- N° de pedigree si le chien est inscrit au Livre des origines français (facultatif) : **OUI** - Catégorie : **2**
- Date de naissance ou âge : **02/05/2025**
- Sexe : **MALE STÉRILISÉ**
- Numéro de puce : **250269101185934** Effectué le : **13/06/2025**
- Vaccination antirabique effectuée le : **24/08/2025** par : **Dr Patrick PELGRIM à QUAROUBLE**
- Stérilisation (1ère catégorie) effectuée le : **NEANT**
- Évaluation comportementale effectuée le : **04/05/2025**

Article 2 : La validité du présent permis est subordonnée au respect par son titulaire mentionné à l'article 1er de la validité permanente :
- de l'assurance garantissant la responsabilité civile de ce dernier pour les dommages susceptibles d'être causés aux tiers,
- et de la vaccination antirabique du chien.

Article 3 : En cas de changement de commune de résidence du titulaire du présent permis, le permis de détention devra être présenté à la mairie du nouveau domicile.

Article 4 : Le numéro et la date de délivrance du présent permis de détention sont mentionnés dans le passeport européen pour animal de compagnie prévu par le règlement du Parlement européen et du Conseil n° 998/2003 du 26 mai 2003 délivré pour le chien mentionné à l'article 1er.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté est notifiée au titulaire du permis de détention mentionné à l'article 1er.

Mertzwiller, le 09 juin 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER,

POUR AMPLIATION
Mertzwiller, le 09 juin 2026
Le Maire,

Jean KLIEBER,

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.